

Intégration et réussite des élèves issus de l'immigration et éducation interculturelle

GUIDE DE SOUTIEN AU MILIEU SCOLAIRE 2025-2026

**Éducation préscolaire, enseignement primaire
et enseignement secondaire**

Octobre 2025

Mise à jour : mai 2026

Veillez prendre note que le tableau de l'annexe II, aux pages 30 et 31 a été mis à jour en mai 2026.

Coordination et rédaction

Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle
Direction générale des relations interculturelles, des anglophones et des Autochtones
Sous-ministériat de la diversité, des relations extérieures, des anglophones et des Autochtones

Pour information

Renseignements généraux
Ministère de l'Éducation
1035, rue La Chevrotière, 27^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

© Gouvernement du Québec, 2026
Ministère de l'Éducation

ISSN 2369-5560 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

25-106-08_w3

Table des matières

Introduction	1
1. Allocations pour l'accueil et la francisation (mesures 15051 et 15052).....	3
1.1 Objectifs des allocations.....	3
1.1.1 Services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français et services de soutien linguistique d'appoint en francisation	4
1.1.2 Autres formes de soutien à l'intégration linguistique, scolaire et sociale	6
1.2 Normes d'allocation	8
1.2.1 Montant <i>a priori</i> (mesure 15051)	9
1.2.2 Montant <i>a posteriori</i> (mesure 15052).....	10
1.2.3 Mesures conventionnées	10
1.3 Reddition de comptes par le centre de services scolaire	11
1.3.1 Déclaration obligatoire dans le système de déclaration de l'effectif scolaire Charlemagne ..	11
2. Agents de soutien à l'accueil et à l'intégration des élèves immigrants et à la médiation interculturelle en milieu scolaire (mesure 15055).....	15
2.1 Objectifs	15
2.2 Normes d'allocation	16
3. Soutenir l'intégration et la réussite des élèves immigrants et favoriser la mise en œuvre de l'éducation interculturelle	17
3.1 Pistes pour favoriser l'intégration et la réussite éducative des élèves immigrants.....	17
3.2 Pistes pour favoriser la mise en œuvre de l'éducation interculturelle.....	18
3.2.1 Permettre aux élèves de découvrir des repères culturels significatifs	19
3.2.2 Soutenir la construction identitaire des élèves.....	19
3.2.3 Favoriser les rencontres interculturelles et le dialogue.....	19
3.2.4 Soutenir le développement des compétences interculturelles	20
3.2.5 Favoriser l'engagement citoyen pour prévenir les inégalités de l'exclusion, dont le racisme et les discriminations.....	20
3.3 Formation et accompagnement du personnel scolaire	23
3.3.1 Besoins de formation	23
3.3.2 Personnes-ressources et organismes.....	24
Annexe I – Paramètres de calcul des allocations pour l'accueil et la francisation (mesures 15051 et 15052)	26
Le montant <i>a priori</i> (mesure 15051) pour l'accueil et la francisation	26
Le montant <i>a posteriori</i> (mesure 15052) pour l'accueil et la francisation	29
Annexe II – Montant accordé aux centres de services scolaires en soutien à l'accueil et à la francisation (mesure 15051 – montant <i>a priori</i>) pour l'année scolaire 2025-2026.....	30
Annexe III – Montant accordé <i>a priori</i> par organisme scolaire dans le cadre de la nouvelle mesure 15055 : Agents de soutien à l'accueil et à l'intégration des élèves immigrants et à la médiation interculturelle en milieu scolaire pour l'année scolaire 2025-2026	32

Introduction

Le présent document décrit différentes mesures d'aide financière et d'accompagnement apportées au milieu scolaire par le ministère de l'Éducation (ci-après « le Ministère ») pour l'intégration et la réussite des élèves issus de l'immigration¹ de même que pour l'éducation interculturelle au cours de l'année scolaire 2025-2026.

Le premier chapitre porte sur les allocations pour l'accueil et l'intégration linguistique, scolaire et sociale accordées aux centres de services scolaires² ainsi que sur les services qu'elles contribuent à financer, tant au préscolaire qu'au primaire et au secondaire. Il inclut également de l'information sur la déclaration de ces services dans le système de déclaration de l'effectif scolaire Charlemagne.

Le chapitre suivant présente le soutien offert aux centres de services scolaires et aux commissions scolaires (organismes scolaires) pour l'embauche d'une agente ou d'un agent de soutien à l'accueil et à l'intégration des élèves immigrants ainsi qu'à la médiation interculturelle en milieu scolaire.

Enfin, le dernier chapitre présente des pistes pour favoriser la réussite éducative et l'intégration des élèves issus de l'immigration ainsi que pour mettre en œuvre l'éducation interculturelle.

¹ Les élèves issus de l'immigration incluent les personnes de première génération (nées à l'extérieur du Canada) et celles de deuxième génération (dont au moins un parent est né à l'extérieur du Canada).

² Le 15 juin 2020, les commissions scolaires francophones sont devenues des centres de services scolaires. Le réseau anglophone demeure, quant à lui, constitué de commissions scolaires.

Principales nouveautés pour l'année scolaire 2025-2026

Retrait de la mesure 15053

Dans un contexte d'efforts budgétaires, la mesure 15053 – Soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants et à l'éducation interculturelle a été retirée des règles budgétaires pour l'année scolaire 2025-2026. Par conséquent, il n'y aura pas de montant disponible pour le déploiement d'initiatives ou la réalisation de projets novateurs.

Modification des modalités d'allocation de la mesure 15055

Des modifications ont été apportées afin d'abaisser le seuil d'élèves immigrants prévu dans les normes d'allocation de la mesure 15055. Ce seuil est passé de 700 à 200 élèves. Le montant de base a, quant à lui, été revu à la baisse, passant de 69 400 \$ à 50 000 \$. Cette modification a été rendue possible grâce à une bonification de 1,4 million de dollars de l'enveloppe de cette mesure et permet d'atteindre un plus grand nombre de milieux scolaires.

1 Allocations pour l'accueil et la francisation (mesures 15051 et 15052)

1.1 Objectifs des allocations

Les allocations pour l'accueil et la francisation³ visent à mettre en place des services d'intégration linguistique, scolaire et sociale dans les écoles des centres de services scolaires.

Ces services bénéficient principalement aux élèves ayant besoin de soutien intensif ou d'appoint à l'apprentissage du français, qu'ils soient issus de l'immigration ou non, et ce, sans égard à leur langue maternelle déclarée. Ainsi, l'allocation peut servir à financer des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF) ou des services de soutien linguistique d'appoint en francisation (SLAF), en fonction des besoins identifiés.

À cet effet, une évaluation linguistique de l'élève doit être effectuée au moment de sa première inscription dans une école québécoise où l'enseignement se donne en français, en vue de déterminer ses besoins en matière d'intégration linguistique et de permettre l'organisation de services appropriés à son arrivée et tout au long de son processus d'intégration⁴.

En complément aux services de soutien à l'apprentissage du français, les allocations peuvent également servir à financer le soutien scolaire aux élèves inscrits récemment dans une école québécoise, qu'il s'agisse d'élèves issus de l'immigration (francophones ou non francophones), anglophones ou autochtones. Ce soutien a pour but de sécuriser les élèves en les aidant à comprendre leur nouvel environnement éducatif ainsi que de soutenir les apprentissages de ceux qui viennent, notamment, de systèmes scolaires dont le cursus diffère du Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ). La mesure peut par ailleurs servir à financer du soutien scolaire dans la langue maternelle ou d'usage de l'élève, ou des services d'enseignement des langues d'origine, selon les ressources et les expertises disponibles.

Il revient aux centres de services scolaires de déterminer la répartition et les modalités de l'allocation.

Les services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français ainsi que les services de soutien linguistique d'appoint en francisation peuvent être offerts aux élèves issus de l'immigration (francophones ou non francophones) et aux élèves anglophones ou autochtones, selon leurs besoins.

³ Le terme « francisation » fait référence ici au processus d'apprentissage de la langue française par un élève, pour qu'il puisse poursuivre le développement de ses compétences disciplinaires dans le Programme de formation de l'école québécoise en ayant le français comme langue d'enseignement. Durant ce processus, l'élève est aussi invité à poursuivre le développement de ses compétences plurilingues.

⁴ Il est important de rappeler que l'entrevue initiale effectuée dans le cadre du protocole d'accueil permet de procéder à une première analyse, lors de laquelle des besoins d'autres ordres (ex. : retard scolaire, cheminement scolaire, situation de handicap ou de difficulté d'apprentissage, situation psychosociale, alimentaire ou matérielle) pourraient également être identifiés. Les informations recueillies permettront ainsi de mettre en place d'autres services complémentaires ou communautaires dans le but de soutenir l'élève et sa famille.

1.1.1 Services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français et services de soutien linguistique d'appoint en francisation

1.1.1.1 Objectifs des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français

Les services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF) ont comme objectif principal de réduire l'écart entre les compétences en français des élèves visés par ces services et celles normalement attendues des élèves du même âge. En soutenant leur intégration linguistique, scolaire et sociale, ces services permettent aux élèves de poursuivre simultanément l'apprentissage de la langue française et celui des divers contenus scolaires, ce qui contribue à leur intégration harmonieuse à l'école et à la société québécoise.

Les SASAF s'adressent à tout élève dont les compétences linguistiques en français ne lui permettent pas, temporairement, de réaliser l'ensemble des apprentissages dans cette langue ou d'en faire pleinement la démonstration.

Les SASAF sont des services intensifs de première ligne offerts à des élèves à leur arrivée; ils sont maintenus jusqu'à ce que ces derniers puissent suivre l'enseignement en français. Compte tenu de la diversité des besoins des élèves et des contraintes organisationnelles, ces services de soutien peuvent être offerts selon différentes modalités. Entre la classe d'accueil et l'intégration en classe ordinaire accompagnée d'un service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français, de nombreux modèles intermédiaires peuvent être mis en place (ex. : intégration partielle dans certains cours ou à certaines matières au secondaire, fréquentation en alternance d'une classe ordinaire et d'une classe consacrée à l'apprentissage du français).

Parmi les élèves immigrants nouvellement arrivés recevant des SASAF, certains sont en situation de grand retard scolaire (GRS). Il s'agit d'élèves dont le développement de la littératie et de la numératie a été entravé, notamment en raison d'une scolarisation antérieure absente, limitée ou interrompue dans leur pays d'origine ou durant leur processus migratoire, ou qui ont connu une forme de scolarisation fondamentalement différente⁵. Sont habituellement considérés comme étant en situation de GRS les élèves de 9 ans ou plus qui, à leur arrivée au Québec, accusent un retard scolaire de trois ans ou plus par rapport à la norme québécoise. Ces élèves doivent être considérés comme risquant d'éprouver des difficultés dans leur cheminement scolaire. Le repérage des élèves susceptibles d'être en situation de GRS et d'avoir des besoins accrus de soutien à l'intégration linguistique, scolaire et sociale, notamment sur le plan du développement accéléré de la littératie et de la numératie ou du rattrapage lié aux contenus disciplinaires, incite le milieu scolaire à se concerter pour planifier et offrir des interventions éducatives appropriées et inclusives dès leur arrivée à l'école québécoise.

⁵ QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, *Cadre de référence. Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration au Québec. 2. Organisation des services*, Québec, Direction des services aux communautés culturelles, 2013, p. 11.

L'élève sera prêt à suivre les programmes établis lorsqu'une décision pédagogique, entérinée par la direction de l'école et appuyée par l'évaluation de ses enseignantes et enseignants, sera prise en ce sens. Il est à noter que cette décision peut être prise même si l'élève n'a pas atteint un niveau de compétence langagière équivalent à celui de ses pairs.

Encadrements réglementaires relatifs aux services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français

- Les SASAF font partie des services particuliers décrits à l'article 7 du [*Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*](#).
- L'accès aux services particuliers, dont les SASAF, est un droit garanti aux élèves, selon l'article 1 de la [*Loi sur l'instruction publique*](#) (RLRQ, chapitre I-13.3).

1.1.1.2 Objectifs des services de soutien linguistique d'appoint en francisation

Les services de soutien linguistique d'appoint en francisation (SLAF) se distinguent des SASAF. Ils sont moins intensifs et ne sont pas offerts sur une base quotidienne, puisque les élèves qui en bénéficient sont en mesure de suivre l'enseignement en français dans les différentes disciplines du PFEQ et sont soumis aux mêmes évaluations que les autres élèves.

Ces services visent une mise à niveau au regard de l'apprentissage de la langue d'enseignement et de la réduction de l'écart entre les compétences en français de ces élèves et celles normalement attendues des élèves du même âge. Ils visent également à rendre les élèves plus autonomes dans leurs apprentissages, tant à l'oral qu'en lecture et en écriture, ainsi que dans la compréhension des consignes et du vocabulaire disciplinaire. Par ailleurs, les SLAF ont pour but de favoriser chez ces élèves le recours à des stratégies et à des méthodes de travail efficaces, qui leur permettront de progresser dans leur apprentissage de la langue, et plus particulièrement de la langue scolaire. Ces services favorisent aussi l'intégration scolaire des élèves.

Bien qu'une partie des élèves immigrants inscrits pour la première fois dans une école francophone au Québec puissent faire leurs études sans recourir aux SASAF, certains d'entre eux pourraient avoir besoin de SLAF.

Il importe de rappeler que, s'ils en ont besoin, les élèves recevant des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français ainsi que des services de soutien linguistique d'appoint en francisation peuvent également bénéficier de tous les autres services auxquels l'ensemble des élèves a droit, y compris les services complémentaires et ceux de l'adaptation scolaire. Les allocations pour l'accueil et l'apprentissage du français ne peuvent cependant pas servir à financer ces services, dont le financement relève d'autres mesures prévues aux règles budgétaires de fonctionnement.

Les services de soutien linguistique d'appoint en francisation sont généralement offerts :

- aux élèves qui, dès leur arrivée, ont une connaissance suffisante du français pour suivre l'enseignement dans cette langue, mais qui ont néanmoins besoin d'un soutien d'appoint;
- aux élèves qui ont déjà reçu des services intensifs d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français – en classe d'accueil ou en classe ordinaire – et dont la connaissance du français est désormais suffisante pour suivre l'enseignement dans cette langue, mais qui ont néanmoins besoin d'un soutien d'appoint pour poursuivre leur apprentissage de la langue.

1.1.2 Autres formes de soutien à l'intégration linguistique, scolaire et sociale

1.1.2.1 Objectifs du soutien scolaire pour les élèves nouvellement inscrits à l'école québécoise

Le processus d'adaptation à un nouveau contexte scolaire requiert un certain temps et peut être exigeant pour les élèves. Il peut donc s'avérer judicieux de prévoir une période d'acclimatation en leur offrant un soutien particulier. Cet accompagnement leur permettra de se familiariser avec leur nouvel environnement socioéducatif, de cerner les attentes – parfois implicites – de la culture scolaire québécoise et de bien comprendre ce qui est attendu d'eux à titre d'élèves.

Dans le but de maximiser les chances de réussite dans les disciplines prévues au PFEQ, un appui sur le plan des contenus scolaires peut être particulièrement bénéfique pour des élèves venant de systèmes scolaires dont le cursus diffère des attentes du PFEQ, notamment pour les élèves immigrants parlant déjà français, ou pour ceux en situation de retard scolaire. Un plan de mise à niveau dans certaines matières pourrait être requis pour permettre aux élèves nouvellement arrivés de suivre l'enseignement en classe ordinaire.

En offrant un contexte sécurisant et des rétroactions fréquentes, ce soutien scolaire permet à l'élève de jouer un rôle actif dans ses apprentissages et de bien comprendre sur quoi il doit se concentrer pour atteindre les objectifs fixés pour lui ou pour le groupe. Afin que leurs effets soient maximisés, les interventions pédagogiques s'appuieront sur les connaissances et les expériences antérieures de l'élève pour établir des liens avec les nouveaux apprentissages. On permettra également aux élèves immigrants de recourir à leur bagage plurilingue en vue de favoriser des transferts linguistiques et cognitifs favorables à l'amorce et à la poursuite de leur cheminement scolaire au Québec.

1.1.2.2 Objectifs du soutien scolaire dans la langue maternelle ou dans la langue d'usage

Le soutien scolaire offert dans les langues maternelles ou d'usage des élèves, tant à l'oral qu'à l'écrit, a pour objectif de favoriser leur intégration linguistique et scolaire. Il fait appel à l'expertise d'un locuteur d'une langue que les élèves comprennent et utilisent fréquemment, qu'ils fréquentent une classe d'accueil ou une classe ordinaire.

Ce soutien permet aux élèves de recevoir des explications sur le sens de mots ou de concepts nouveaux, sur les consignes propres aux différentes disciplines et, de façon plus générale, sur le fonctionnement de l'école. Il leur offre également la possibilité d'établir des comparaisons entre leur langue maternelle ou d'usage et le français, ce qui les aide à mieux comprendre le fonctionnement des différentes langues.

Cet appui vise en outre à réduire la surcharge cognitive et à soutenir les transferts de connaissances et d'habiletés vers la langue cible. De plus, le fait de reconnaître les expériences linguistiques des élèves comme des ressources dont ils disposent pour apprendre favorise leur intégration de manière générale. Le soutien peut être offert à un ou à plusieurs élèves à la fois. Ce service doit être déclaré dans le champ « Langue PELO » du système de déclaration de l'effectif scolaire Charlemagne.

1.1.2.3 Objectifs de l'enseignement des langues d'origine

La poursuite d'un enseignement dans la langue d'apprentissage initiale de l'élève, notamment celle utilisée au début de sa scolarisation, lui permet de bénéficier des avantages cognitifs découlant du bilinguisme. En effet, une meilleure connaissance de la première langue exerce une influence positive sur l'apprentissage d'une seconde langue. L'enseignement des langues et des cultures d'origine contribue également à la reconnaissance du bagage linguistique et identitaire des élèves.

Le centre de services scolaire détermine les modalités de cet enseignement, dont les langues enseignées, le temps qui y est alloué ainsi que le contenu abordé. Il est à noter qu'un arrimage entre cet enseignement et celui de la langue d'enseignement peut être particulièrement bénéfique. Ce service doit être déclaré dans le champ « Langue PELO » du système de déclaration de l'effectif scolaire Charlemagne.

Pour soutenir le réseau scolaire dans l'établissement du programme de services particuliers d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français ainsi que dans l'organisation des services aux élèves issus de l'immigration, la Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle (DILEI) a produit différents outils :

- le cadre de référence *Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration*, qui comporte quatre fascicules :
 - Portrait des élèves – Soutien au milieu scolaire;
 - Organisation des services;
 - Protocole d'accueil;
 - Partenariat – École, famille et communauté;
- des capsules vidéo sur l'accueil et l'intégration des élèves issus de l'immigration;
- des outils pour la mise en place du protocole d'accueil des élèves immigrants :
 - entrevue initiale;
 - outils d'évaluation initiale des compétences langagières en français.

Ces outils sont accessibles sur le site Québec.ca.

<https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/ressources-outils-reseau-scolaire/accueil-integration-education-interculturelle>

La DILEI met également à la disposition de tous les organismes scolaires un service-conseil et d'accompagnement. Pour plus de détails, voir la section 3.3 – Formation et accompagnement du personnel scolaire.

1.2 Normes d'allocation

Les allocations destinées à l'ensemble des centres de services scolaires pour l'accueil et la francisation sont constituées de montants *a priori* s'élevant à 156,9 millions de dollars en 2025-2026 et d'un montant *a posteriori* d'environ 26,1 millions de dollars. Les allocations découlant de ces mesures ne sont pas transférables.

Il est important de rappeler que les caractéristiques des élèves considérées dans le calcul des mesures budgétaires ne doivent pas servir de critères pour déterminer lesquels ont droit à des services. **Ces services sont offerts à tous les élèves qui ont besoin de soutien à l'apprentissage du français ou de services d'intégration linguistique, scolaire et sociale, et ce, tant et aussi longtemps qu'ils en ont besoin, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'ils puissent suivre l'enseignement en français.** La reconnaissance de cette capacité résulte d'une décision pédagogique, entérinée par la direction de l'école et appuyée par l'évaluation des enseignantes et enseignants de l'élève.

Les allocations pour l'accueil et la francisation ont pour objet d'aider les centres de services scolaires à répondre aux besoins liés à l'intégration linguistique, scolaire et sociale des élèves. **Elles constituent un ajustement à l'allocation de base** calculée en fonction de l'ensemble des effectifs du secteur des jeunes.

1.2.1 Montant *a priori* (mesure 15051)

Le montant *a priori* est calculé uniquement à partir de données sociodémographiques, soit :

- le lieu de naissance de l'élève et de ses parents;
- la langue maternelle de l'élève.

L'allocation correspond à la somme de trois montants calculés *a priori* :

1. Un premier montant pour les nouveaux élèves immigrants :

$$\text{Allocation (a priori)} = \text{Montant par élève (7 668 \$)} \times \text{Nombre moyen de nouveaux élèves immigrants pondéré}$$

2. Un deuxième montant pour les élèves non francophones à trois paliers :

1. Du 1^{er} au 150^e élève non francophone : 506 \$ par élève;
2. Du 151^e au 300^e élève : 281 \$ par élève;
3. Pour le 301^e élève et les suivants : 96 \$ par élève.

3. Le cas échéant, un troisième montant permettant de bonifier l'allocation pour que tous les organismes scolaires reçoivent une allocation minimale :

L'allocation minimale est de 30 000 \$ par centre de services scolaire.

Les paramètres détaillés servant au calcul du montant *a priori* sont présentés à l'annexe I. Le montant accordé par centre de services scolaire dans le cadre de la mesure 15051 est présenté à l'annexe II.

1.2.2 Montant *a posteriori* (mesure 15052)

L'allocation est accordée *a posteriori* aux centres de services scolaires pour les services d'intégration linguistique. Ce montant leur est alloué conformément à l'explication qui suit :

Un montant de 751 \$ par élève et par mois de fréquentation est accordé pour chaque élève dont le profil répond aux conditions suivantes :

- être né à l'extérieur du Canada et de la France;
- être né de parents nés à l'extérieur du Québec;
- être inscrit pour la première fois dans une école au Québec après le 30 septembre de l'année scolaire concernée;
- ne pas avoir été considéré dans le calcul de l'allocation de base pour les activités éducatives de la formation générale des jeunes.

Les paramètres détaillés servant au calcul de cette mesure sont présentés à l'annexe I.

1.2.3 Mesures conventionnées

Dans le cadre du renouvellement des conventions collectives, des mesures visant à soutenir l'intégration scolaire des élèves issus de l'immigration et allophones ont été introduites dans les ententes nationales en 2024-2025. Les sommes allouées en vertu de ces mesures sont destinées à la mise en place de modèles de services variés (modèles hybrides, classes semi-ouvertes, classes d'accueil) favorisant l'intégration de ces élèves au système scolaire québécois.

À la suite du renouvellement des conventions collectives, les amendements liés aux ententes nationales du personnel syndiqué 2023-2028 ont été apportés aux règles budgétaires pour les années 2024-2025 à 2026-2027 en décembre 2024. Des informations au sujet des mesures conventionnées ont été communiquées au réseau scolaire. Deux mesures concernant les services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français ont fait l'objet d'un ajout ou d'une modification dans le cadre de l'amendement pour l'année scolaire 2024-2025 :

- mesure 15149 – Soutien aux classes d'accueil – Volet 2 – Service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (FAE) et Volet 3 – Service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (FSE);
- mesure 15379 – Stabilité des équipes-écoles.

Pour plus d'information, consulter les documents suivants :

- les annexes 25 et 26 de l'[entente nationale 2023-2028 avec la Fédération des syndicats de l'enseignement \(Centrale des syndicats du Québec\)](#);
- l'annexe XLVII de l'[entente nationale 2023-2028 avec la Fédération autonome de l'enseignement \(FAE\)](#);
- l'annexe 59 de l'[entente nationale 2023-2028 avec la Fédération des syndicats de l'enseignement \(Centrale des syndicats du Québec\)](#);
- l'annexe XLV de l'[entente nationale 2023-2028 avec l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec \(APEQ\)](#).

1.3 Reddition de comptes par le centre de services scolaire

1.3.1 Déclaration obligatoire dans le système de déclaration de l'effectif scolaire Charlemagne

La déclaration d'une valeur est obligatoire dans le système de déclaration de l'effectif scolaire Charlemagne pour tout élève recevant des SASAF ou de SLAF. Lorsque ces services ne sont plus requis et que l'élève reçoit l'enseignement en français pour le développement de ses compétences disciplinaires, la valeur 10 doit être indiquée, et ce, jusqu'à la fin de sa scolarisation.

La déclaration d'une valeur 10 est également obligatoire pour tout élève inscrit à l'enseignement en français n'ayant jamais reçu de SASAF ni de SLAF et dont la langue maternelle ainsi que la langue parlée à la maison ne sont pas le français.

Les valeurs 11, 22, 23, 32, 33 et 34 permettent de désigner le **type de service de soutien dont bénéficie l'élève** et de faciliter le **repérage des élèves en situation de GRS** susceptibles d'avoir des besoins accrus de soutien à l'intégration linguistique, scolaire et sociale.

Ces valeurs doivent être inscrites dans le champ « Type autre mesure » de la section « Autres mesures » du système de déclaration de l'effectif scolaire Charlemagne.

Il est important de noter que cette déclaration de services dans le système de déclaration de l'effectif scolaire Charlemagne n'est aucunement liée au calcul des allocations pour l'accueil et la francisation. **La déclaration doit refléter le service réellement offert à l'élève.** Au besoin, elle peut être révisée en cours d'année.

Les tableaux suivants présentent les différentes valeurs pouvant être déclarées relativement aux services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français.

Tableau 1 – Élève qui ne reçoit pas ou ne reçoit plus de services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français ni de services de soutien linguistique d'appoint en francisation

Valeur	Nom court dans le système Charlemagne
10	Pas de service SAF

La valeur 10 est déclarée pour l'élève ne recevant aucun service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français ni aucun service de soutien linguistique d'appoint en francisation.

L'élève pour qui la valeur 10 est déclarée est celui dont l'évaluation de la compétence linguistique a démontré qu'il peut suivre l'enseignement en français sans que lui soient offerts des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français ou des services de soutien linguistique d'appoint en francisation.

Lorsque ces services ne sont pas ou ne sont plus requis et que l'élève suit l'enseignement en français, la valeur 10 doit être indiquée, et ce, jusqu'à la fin de sa scolarisation.

Tableau 2 – Élève qui reçoit des services de soutien linguistique d'appoint en francisation

Valeur	Nom court dans le système Charlemagne
11	Soutien d'appoint en français

La valeur 11 est déclarée pour l'élève recevant des services de SLAF.

Le SLAF, moins intensif que les SASAF, s'adresse généralement à l'élève pour qui l'acquisition de la langue française est déjà bien amorcée. Contrairement à l'élève à qui est attribuée la valeur 22, celui pour qui la valeur 11 est déclarée ne reçoit pas de service sur une base quotidienne. Le soutien linguistique d'appoint peut être offert à l'élève à l'intérieur ou à l'extérieur de sa classe.

Il s'agit habituellement d'un élève pouvant suivre l'enseignement en français dès son arrivée ou après avoir reçu des SASAF.

Il peut notamment s'agir d'un élève qui comprend et parle le français à son arrivée, mais dont les compétences en lecture et en écriture sont moins développées que ses compétences à l'oral.

Tableau 3 – Élève qui reçoit des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF) (et qui n'est pas en situation de grand retard scolaire)

Valeur	Nom court dans le système Charlemagne	Valeur	Nom court dans le système Charlemagne
22	SAF – Classe ordinaire ⁶	23	SAF – Classe d'accueil

La valeur 22 est déclarée pour l'élève qui :

- passe plus de 50 % du temps d'enseignement en classe ordinaire;
- reçoit des SASAF au moins une période par jour, ou l'équivalent.

La valeur 23 est déclarée pour l'élève qui :

- passe plus de 50 % du temps d'enseignement dans une classe constituée uniquement d'élèves qui bénéficient de SASAF.

Tableau 4 – Élève immigrant nouvellement arrivé qui est en situation de grand retard scolaire⁷ et qui reçoit des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français

Valeur	Nom court dans le système Charlemagne	Valeur	Nom court dans le système Charlemagne	Valeur	Nom court dans le système Charlemagne
32	SAF – Cl. ord. ⁸ – Grand retard	33	SAF – Cl. d'acc. – Grand retard	34	SAF – Cl. uniq. – Grand retard

La valeur 32 est déclarée pour l'élève qui :

- est en situation de GRS;
- passe plus de 50 % du temps d'enseignement en classe ordinaire;
- reçoit des SASAF au moins une période par jour, ou l'équivalent.

La valeur 33 est déclarée pour l'élève qui :

- est en situation de GRS;
- passe plus de 50 % du temps d'enseignement dans une classe constituée uniquement d'élèves qui bénéficient de SASAF.

⁶ La valeur 22 s'applique également à l'élève immigrant handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui reçoit des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français en classe spécialisée.

⁷ La Direction des services éducatifs du centre de services scolaire peut communiquer avec la DILEI du Ministère pour se procurer l'outil de diagnostic destiné aux élèves immigrants nouvellement arrivés en situation de GRS et recevoir l'information nécessaire à son utilisation.

⁸ La valeur 32 s'applique également à l'élève immigrant handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui reçoit des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français en classe spécialisée.

La valeur 34 est déclarée pour l'élève qui :

- est en situation de GRS;
- passe plus de 50 % du temps d'enseignement dans une classe réservée aux élèves recevant des SASAF en situation de GRS.

Par ailleurs, même s'ils reçoivent des services soutenus, la valeur 32, 33 ou 34 ne peut être déclarée pour :

- un élève immigrant qui était âgé de moins de 9 ans le 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle il s'est inscrit pour la première fois dans une école québécoise;
- un élève né au Canada, qu'il soit d'origine autochtone ou anglophone, ou encore de la deuxième génération issue de l'immigration.

Le schéma ci-dessous présente un résumé des situations possibles déterminant la valeur à déclarer dans le système de déclaration de l'effectif scolaire Charlemagne en ce qui a trait au type de services d'intégration linguistique que reçoit l'élève inscrit à l'enseignement en français au Québec.

Déclaration dans le système de déclaration de l'effectif scolaire Charlemagne des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF) et des services de soutien linguistique d'appoint en francisation (SLAF)

10

L'élève ne reçoit pas de SASAF ni de SLAF

11

L'élève reçoit des services de SLAF

L'élève reçoit des SASAF en :

22

**Classe
ordinaire**

23

**Classe
d'accueil**

L'élève est en situation de grand retard scolaire (GRS) et reçoit des SASAF en :

32

**Classe
ordinaire**

33

**Classe
d'accueil**

34

**Classe
d'accueil
réservée
aux élèves
en situation
de GRS**

2 Agents de soutien à l'accueil et à l'intégration des élèves immigrants et à la médiation interculturelle en milieu scolaire (mesure 15055)

2.1 Objectifs

L'allocation a pour objectif de permettre l'embauche de personnes ayant pour mandat de soutenir l'accueil et l'intégration des élèves immigrants ainsi que la médiation interculturelle⁹ en milieu scolaire, et ce, dans les organismes scolaires accueillant un nombre important d'élèves immigrants.

Selon les besoins identifiés par l'organisme scolaire, le rôle des agentes et agents de soutien relève des mandats suivants :

- appuyer la mise en œuvre des protocoles d'accueil et d'intégration des élèves nouvellement arrivés;
- accompagner le personnel scolaire dans la compréhension des réalités des personnes immigrantes;
- soutenir les parents d'élèves immigrants dans leur appropriation du milieu et du système scolaires;
- mettre en œuvre des pratiques de médiation interculturelle favorisant le vivre-ensemble et la considération de la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse au sein des écoles de l'organisme scolaire¹⁰;
- faciliter les collaborations et les communications entre l'école, les familles immigrantes et la communauté.

⁹ Selon l'Association des professionnel·les en médiation interculturelle du Québec (apmiq.org/la-mediation-interculturelle/), la médiation interculturelle favorise le rapprochement interculturel entre des individus, des groupes ou des organisations porteurs de cultures différentes. Elle intervient à plusieurs niveaux pour : 1) prévenir la formation de préjugés défavorables à l'égard de l'autre, qui peuvent contribuer à l'isolement, à la discrimination, à la marginalisation, à l'exclusion, au racisme et aux conflits interculturels; 2) promouvoir l'ouverture à la différence, l'équité, la diversité, l'inclusion, la cohésion et la paix sociale; 3) informer et sensibiliser les parties prenantes quant à l'existence de la diversité des expériences et de réalités culturelles; 4) accompagner les parties prenantes dans leurs processus d'inclusion, d'intégration, de collaboration et de coopération en contexte de diversité culturelle; 5) résoudre des conflits interculturels et proposer des solutions concrètes pour une meilleure gestion de la diversité; 6) défendre les intérêts et les droits des personnes en situation de vulnérabilité socioculturelle, y compris celles qui s'identifient à des groupes minoritaires, et ce, par la promotion de valeurs humanistes.

¹⁰ Des exemples d'initiatives visant à favoriser la mise en œuvre de l'éducation interculturelle sont inclus dans le présent guide (p. 22-23) et peuvent alimenter, à cet effet, le mandat de l'agente ou l'agent en soutien aux milieux scolaires.

Il appartient aux organismes scolaires de déterminer les modalités et les critères d'embauche des agentes et agents de soutien.

Dans un contexte où plusieurs intervenants agissent auprès des familles, une coordination et une complémentarité des ressources disponibles sont nécessaires pour permettre une cohérence des actions posées.

Ainsi, il importe que le mandat de l'agente ou de l'agent de soutien soit défini en fonction des ressources et des intervenants déjà actifs dans leur milieu.

2.2 Normes d'allocation

L'allocation est accordée *a priori* aux organismes scolaires. Un montant de 33 429 \$ est alloué à chaque organisme scolaire dont le territoire a été désigné par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour l'accueil de personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger. Un montant de base de 50 000 \$ est accordé aux organismes scolaires comptant un minimum de 200 élèves immigrants (nés à l'extérieur du Canada) au 30 septembre de l'année scolaire précédente, exception faite des élèves nés en France et des élèves nés à l'extérieur du Canada dont les deux parents sont nés au Québec. Pour l'année scolaire 2025-2026, l'enveloppe budgétaire disponible est d'un peu plus de 6,9 millions de dollars.

Formule d'allocation

Montant de base de 50 000 \$ pour les 200 premiers élèves nés à l'extérieur du Canada et inscrits à l'organisme scolaire le 30 septembre de l'année scolaire précédente	+	Effectif résiduel considéré de l'organisme scolaire (nombre au-delà des 200 premiers élèves) (DIVISÉ PAR) Effectif scolaire résiduel considéré de l'ensemble des organismes scolaires (MULTIPLIÉ PAR) Solde de l'enveloppe budgétaire
---	---	--

Cette mesure est devenue, à partir de 2022-2023, une mesure dite « dédiée ». Les allocations découlant de cette mesure sont transférables à l'une ou l'autre des mesures du regroupement 15050 – Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration et éducation interculturelle. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des règles budgétaires de fonctionnement des organismes scolaires s'appliquent à cette mesure. Le montant accordé par centre de services scolaire dans le cadre de la mesure 15055 est présenté à l'annexe III.

3 Soutenir l'intégration et la réussite des élèves immigrants et favoriser la mise en œuvre de l'éducation interculturelle

3.1 Pistes pour favoriser l'intégration et la réussite éducative des élèves immigrants

De façon générale, les élèves issus de l'immigration ne sont pas une catégorie d'élèves à risque en matière d'échec scolaire. Certains écarts sont observables entre différents sous-groupes, notamment lorsqu'ils sont définis en fonction de leur pays d'origine ou de leur langue maternelle. Une partie de ces écarts s'explique par les caractéristiques plus ou moins favorables de divers sous-groupes, à leur arrivée, sur le plan socioéconomique, linguistique et scolaire, ainsi que par des dynamiques familiales et communautaires qui peuvent varier fortement selon les circonstances de l'établissement au Québec. Cependant, une part peut aussi relever de facteurs systémiques devant être mieux compris et pouvant relever, entre autres, du manque d'adaptation du milieu scolaire aux besoins de certains sous-groupes d'élèves, de la perception négative et des attentes différentes du personnel à l'égard de divers sous-groupes d'élèves, ou d'enjeux liés au racisme et à la discrimination.

Une attention toute particulière doit être accordée aux groupes d'élèves considérés comme cumulant davantage de facteurs de vulnérabilité et risquant d'éprouver des difficultés dans leur cheminement scolaire. Parmi ces sous-groupes d'élèves peuvent se trouver, entre autres :

- les élèves nouvellement arrivés en situation de GRS;
- les élèves intégrant l'école québécoise au secondaire et ayant besoin de services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français;
- les élèves issus de milieux défavorisés sur le plan socioéconomique, surtout lorsque le capital culturel de la famille est également faible;
- les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- les élèves, notamment réfugiés, ayant eu des expériences migratoires ou scolaires difficiles;
- les élèves s'identifiant ou identifiés à certaines communautés qui connaissent des situations de marginalisation et d'exclusion.

Les situations de vulnérabilité ne s'excluent pas nécessairement l'une l'autre. Lorsqu'elles sont combinées, elles peuvent présenter des défis supplémentaires pour les élèves et les écoles qui les reçoivent.

Il est entendu que la collaboration de tous les élèves et de tous les membres du personnel scolaire est souhaitable, puisque l'intégration est un processus bidirectionnel soutenu par les interactions. Les collaborations avec les familles et les ressources communautaires devraient aussi être encouragées, dans la mesure du possible. Les activités mises en œuvre par les élèves eux-mêmes sont également fortement recommandées.

3.2 Pistes pour favoriser la mise en œuvre de l'éducation interculturelle

L'éducation interculturelle est une approche éducative visant principalement à préparer les élèves à agir et à interagir avec les autres dans un Québec et un monde pluralistes. Il s'agit aussi d'une vision et d'une démarche structurelles ayant pour but d'instaurer des environnements scolaires équitables, justes, inclusifs et bienveillants, qui favorisent la réussite de tous les élèves.

Pour que sa portée soit maximisée, l'éducation interculturelle doit s'incarner au quotidien au sein des différentes sphères de la vie scolaire, notamment dans les encadrements et les politiques d'établissement, le curriculum et les activités pédagogiques, les interventions du personnel, les collaborations avec les familles et la communauté, les relations entre les pairs, etc.

Les organismes scolaires désirant mettre en œuvre des actions en éducation interculturelle dans leurs milieux peuvent s'inspirer des objectifs suivants pour alimenter les réflexions et guider le choix des initiatives à réaliser.

Tableau 5 – Objectifs pour des actions en éducation interculturelle

Axe 1 – Découvrir	Axe 2 – Rencontrer	Axe 3 – Mobiliser
Permettre aux élèves de découvrir des repères culturels signifiants qui : ▪ reflètent la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse du Québec; ▪ favorisent une meilleure connaissance du Québec.	▪ Soutenir la construction identitaire des élèves. ▪ Favoriser les rencontres interculturelles et le dialogue entre les différents acteurs de la communauté éducative.	▪ Soutenir le développement des compétences interculturelles des élèves et du personnel scolaire. ▪ Favoriser l'engagement citoyen des élèves et du personnel scolaire en matière d'éducation interculturelle pour prévenir les inégalités et l'exclusion, dont le racisme et les discriminations.

3.2.1 Permettre aux élèves de découvrir des repères culturels signifiants

Soutenir l’acquisition de connaissances sur la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse chez les élèves permet de les exposer et de les sensibiliser à différentes réalités, puis d’accroître leur bagage d’expériences. En découvrant des repères culturels¹¹, les élèves apprennent à examiner, à comprendre et à s’approprier le monde dans lequel ils évoluent. Ainsi, ils développent leur capacité d’ouverture à l’autre.

Tous les élèves peuvent bénéficier d’initiatives et d’outils qui les amènent à explorer une variété de manifestations et d’objets culturels reflétant la diversité de la population et de la société québécoise.

Par exemple, il peut s’agir d’offrir aux élèves des occasions de découvrir leur école, leur quartier, un lieu historique, un loisir, une tradition, des œuvres et produits artistiques et culturels, etc.

3.2.2 Soutenir la construction identitaire des élèves

Le soutien à la construction identitaire des élèves s’actualise dans les occasions qui leur sont données de réfléchir sur leur propre identité et celle d’autrui ainsi que sur le caractère dynamique, multidimensionnel et complexe de l’identité. En développant une compréhension plus nuancée de soi, de ses appartenances sociales et culturelles et de celles des autres, l’élève développe sa capacité d’introspection et d’empathie ainsi que son estime de soi. Il devient alors plus outillé pour comprendre et rencontrer l’autre dans le respect de ses différences.

Ce soutien peut aussi se traduire par des initiatives qui permettent aux milieux scolaires de légitimer et de valoriser l’identité, la culture et les connaissances de l’élève et de l’encourager à s’appuyer sur son bagage pour construire de nouveaux savoirs et développer ses compétences.

Par exemple, il peut s’agir d’offrir aux élèves des espaces d’expression et de création sur le thème de l’identité, de souligner la diversité ethnoculturelle lors d’activités thématiques, d’organiser des ateliers d’éveil aux langues, etc.

3.2.3 Favoriser les rencontres interculturelles et le dialogue

Favoriser les rencontres interculturelles et le dialogue entre les différents acteurs qui participent à la mission éducative – élèves, membres du personnel, familles et communautés – consiste à créer des moments leur permettant de se connaître, de se côtoyer, d’échanger et de collaborer.

¹¹ Repères culturels : « Objets d’apprentissage signifiants sur le plan culturel, dont l’exploitation en classe permet à l’élève d’enrichir son rapport à lui-même, aux autres ou au monde : événements, produits médiatiques ou objets de la vie courante (à condition que ces éléments permettent de porter un regard sur des phénomènes sociaux ou des tendances sociales significatives), objets patrimoniaux, références territoriales, réalisations artistiques, découvertes scientifiques, modes de pensée, valeurs et pratiques qui conditionnent les comportements, personnalités, etc. (pourvu que ces formes revêtent une signification particulière sur le plan culturel) » ([L’intégration de la dimension culturelle à l’école – Document de référence à l’intention du personnel enseignant](#), p. 17).

Les activités de rapprochement interculturel permettent aux personnes ayant des trajectoires, des profils et des référents sociaux et culturels divers de partager leurs ressemblances, leurs différences, leurs histoires et leurs points de vue de manière constructive, réciproque et respectueuse. Les chocs culturels sont ainsi transformés en occasions d'apprentissage.

Par exemple, il peut s'agir d'une activité de bénévolat, d'un programme de jumelage, de groupes de discussion, d'une bibliothèque vivante, d'activités parents-enfants à l'école, etc.

3.2.4 Soutenir le développement des compétences interculturelles

Les compétences interculturelles regroupent un ensemble de connaissances, d'attitudes et de comportements qui permettent aux élèves et au personnel scolaire d'interagir et d'intervenir en contexte de diversité ethnoculturelle.

Soutenir le développement de ces compétences est essentiel, notamment pour favoriser un climat scolaire interculturel inclusif, bienveillant et sécuritaire ainsi que pour outiller le personnel dans l'analyse et la prise de décision en cas de racisme et de discrimination.

Par exemple, il peut s'agir d'offrir aux élèves et au personnel scolaire des activités de formation ou des ateliers de sensibilisation en lien avec la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse. Il peut aussi s'agir de former et d'accompagner le personnel sur les manières de prendre en compte cette diversité dans l'environnement scolaire, que ce soit par le choix du matériel pédagogique, la mise en valeur des communautés représentées dans l'école, l'adaptation des pratiques éducatives, etc.

3.2.5 Favoriser l'engagement citoyen pour prévenir les inégalités de l'exclusion, dont le racisme et les discriminations

Le milieu scolaire peut offrir aux élèves de nombreuses occasions de coopération, de recherche, de compromis et de résolution de problèmes. Ainsi, il leur permet de développer leur capacité d'agir et de renforcer leur sentiment d'appartenance à leur communauté. Les initiatives d'engagement citoyen donnent la possibilité aux élèves d'expérimenter les moyens d'action propres aux démocraties, en vue de lutter contre les inégalités, l'exclusion et les discriminations, mais aussi de les prévenir.

Ces actions peuvent se réaliser à différentes échelles (établissement scolaire, centre de services scolaire, quartier, région, province) et prendre une ampleur variable. Par exemple, il peut s'agir d'impliquer des élèves dans l'organisation d'un concours ou dans la création d'un comité interculturel au sein de leur école, ou de les accompagner dans une démarche auprès d'une élue ou d'un élu relativement à des enjeux qui concernent leur communauté locale ou leur école.

Tableau 6 – Exemples d’initiatives pour des actions en éducation interculturelle

Axe 1 – Découvrir	Axe 2 – Rencontrer	Axe 3 – Mobiliser
- Organisation de projets de classe ou d’école permettant de sensibiliser les élèves à des repères culturels du Québec; - Réalisation d’une activité de réalité virtuelle pour faire découvrir des repères culturels du Québec; - Création d’un groupe de discussion avec les élèves immigrants d’une classe pour stimuler l’échange d’idées sur différents produits culturels québécois (livres, films, pièces de théâtre, chansons, etc.); - Réalisation d’une œuvre collective qui permet d’explorer la diversité au Québec et dans l’école (court métrage, roman-photo, etc.); - Réalisation d’un documentaire, d’un court métrage, d’un roman-photo, etc., permettant de faire connaître la diversité présente au sein de l’organisme scolaire et de la communauté, et de sensibiliser les élèves et le personnel aux défis qui peuvent y être associés (relations interculturelles, préjugés, racisme, discrimination, etc.); - Organisation de visites thématiques virtuelles ou en présence, selon le contexte, évocatrices de la diversité (musée, quartier, etc.);	- Organisation d’une journée d’accueil pour souligner l’arrivée des nouveaux élèves immigrants; - Organisation d’un jumelage ou d’un parrainage entre un élève immigrant nouvellement arrivé et un élève de son groupe stable; - Organisation de jumelages avec des élèves du nouveau contexte scolaire pour accompagner ceux qui vivent la transition; - Réalisation d’un projet portant sur une personnalité issue d’une minorité stigmatisée ou marginalisée; - Organisation d’ateliers valorisant les langues maternelles ou les cultures auxquelles les élèves s’identifient; - Organisation d’un atelier d’information pour les parents sur la vie scolaire et les ressources communautaires, y compris celles de communautés ethnoculturelles; - Organisation d’un programme d’aide aux devoirs ou de tutorat pour les élèves; - Organisation de groupes de parole entre des jeunes qui partagent des préoccupations semblables relatives à leur parcours migratoire ou aux rapports intergroupes;	- Organisation de séances de formation du personnel scolaire sur l’adaptation de l’offre de services aux élèves issus de l’immigration à risque en matière d’exclusion, sur les réfugiés, les deuils ou les traumatismes, sur la discrimination; - Réalisation d’un projet collectif permettant de dénoncer des inégalités ou des discriminations (murale, chanson, recueil d’histoires de vie ou de parcours migratoires, etc.); - Création d’une communauté d’apprentissage professionnel (CAP) ou d’un groupe de codéveloppement par la mobilisation des acteurs des milieux scolaire, communautaire ou de la recherche autour du continuum d’intégration linguistique, scolaire et sociale des élèves issus de l’immigration ou allophones; - Organisation de formations et d’activités d’accompagnement du personnel par le recours aux services de personnes-ressources pouvant préparer et accompagner les enseignantes et enseignants dans la mise en œuvre de bonnes pratiques d’éducation interculturelle ainsi que dans l’adaptation à la diversité et aux besoins de leur milieu;

Axe 1 – Découvrir	Axe 2 – Rencontrer	Axe 3 – Mobiliser
Organisation d’une discussion autour du témoignage d’une personne immigrante ou réfugiée (élève, parent, membre du personnel de l’école ou de la communauté).	- Mise en place de moments de concertation entre des membres du personnel scolaire et des acteurs de la communauté; - Mise en place de collaborations avec les organismes communautaires qui soutiennent les familles immigrantes; - Organisation d’un jumelage ou d’un parrainage entre des parents nouvellement arrivés et d’autres parents qui évoluent dans le milieu scolaire depuis plus longtemps (immigrants ou non, parlant la même langue ou non, etc.); - Sollicitation de parents, notamment non francophones, pour qu’ils participent à la création de matériel pédagogique (sacs d’histoires, imagiers, dictionnaires ou lexiques bilingues ou plurilingues) ou à l’animation d’activités auprès des élèves, comme la lecture de livres bilingues avec l’enseignante ou l’enseignant; - Offre de services d’enseignement d’une ou de plusieurs langues d’origine, notamment celles parlées par des élèves issus de l’immigration et des Premières Nations.	- Programmation d’activités tenant compte de la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse soulignée dans le <u>Calendrier interculturel et citoyen</u> ainsi que dans les fiches des journées nationales et internationales disponibles sur le site Web du Ministère; - Création d’une bibliothèque interculturelle mobile rassemblant des documents portant sur la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse (albums jeunesse, livres bilingues, romans graphiques, films, documentaires – avec les outils d’accompagnement nécessaires) et détermination d’une stratégie de promotion et de circulation entre les classes ou les écoles; - Réalisation d’un projet de recherche-action par des chercheuses et chercheurs et d’autres partenaires visant, notamment, la planification d’actions à mener pour le développement d’attitudes, de respect, de reconnaissance et de valorisation de la diversité auprès de tous les élèves et des intervenants scolaires.

3.3 Formation et accompagnement du personnel scolaire

La formation et l'accompagnement du personnel permettent de faire en sorte que les acteurs du milieu scolaire partagent la même compréhension de leur rôle, de leur influence et de leurs responsabilités dans la prise en compte de la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse à l'école. Ils permettent aussi aux membres du personnel scolaire de mieux comprendre les réalités qui concernent les élèves issus de l'immigration et leur famille.

Les modalités privilégiées consistent en des moments d'échange et de concertation favorisant le développement des compétences du personnel scolaire. Il est possible de faire appel à des personnes-ressources à l'extérieur de l'école, au besoin.

La formation offerte au milieu scolaire gagne à être adaptée aux priorités dégagées du portrait des besoins de l'école et à demeurer accessible à toutes les catégories d'emploi ainsi qu'à tous les échelons de l'organisation. L'offre de formation doit s'inscrire dans la continuité et faire l'objet de mises à jour périodiques.

3.3.1 Besoins de formation

Les besoins de formation peuvent toucher notamment les aspects suivants :

En lien avec l'accueil et l'intégration des élèves immigrants :

- le protocole d'accueil et d'intégration des élèves et des familles immigrantes ainsi que le partage des responsabilités entre les membres de l'équipe-école;
- la sensibilisation aux parcours migratoires des élèves et de leurs familles;
- la compréhension des besoins de certaines populations cumulant des facteurs de vulnérabilité (ex. : les élèves immigrants en situation de GRS, les élèves réfugiés ou demandeurs d'asile);
- l'intervention des professionnels des services éducatifs complémentaires.

En lien avec l'apprentissage du français, langue de socialisation et de scolarisation :

- les encadrements relatifs aux élèves bénéficiant des SASAF;
- l'enseignement et l'apprentissage d'une langue seconde ainsi que le développement du plurilinguisme chez les élèves en apprentissage du français;
- l'éveil aux langues et à la diversité linguistique;
- la prise en compte des deuils et des traumatismes dans le processus d'apprentissage.

En lien avec le climat interculturel :

- les objectifs de l'éducation interculturelle et des initiatives porteuses;
- la collaboration avec les familles immigrantes et la communauté;
- le développement de compétences interculturelles des membres du personnel;
- les pratiques qui soutiennent l'équité et favorisent l'inclusion à l'école;
- les sujets délicats et les enjeux controversés;
- le traitement des demandes d'accommodement raisonnable;
- la prévention des polarisations sociales.

3.3.2 Personnes-ressources et organismes

Des personnes-ressources et des organismes sont en mesure de soutenir le milieu scolaire dans la réponse à ces besoins de formation. Les organismes scolaires qui en font la demande peuvent, conjointement avec ces personnes-ressources ou ces organismes, déterminer les modalités et le contenu des rencontres. Celles-ci peuvent prendre diverses formes : activités de formation, conférences, consultations ou accompagnement d'équipes-écoles ou de communautés de pratique, en plusieurs séances, selon le cas.

3.3.2.1 Service-conseil et accompagnement du milieu scolaire par la DILEI

La DILEI met à la disposition des organismes scolaires un service-conseil et d'accompagnement par l'entremise de son équipe professionnelle, notamment en ce qui a trait aux éléments suivants :

- l'organisation et l'optimisation des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français et de soutien linguistique d'appoint en francisation (en collaboration avec la Fédération des centres de services scolaires du Québec);
- les lois, règlements et encadrements visant les élèves qui reçoivent des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français;
- le protocole d'accueil des élèves nouvellement arrivés et de leur famille;
- l'intervention auprès des élèves réfugiés et des élèves en situation de GRS;
- les ressources existantes pour le soutien dans la langue maternelle ou d'usage, l'enseignement des langues d'origine et l'intervention en milieu plurilingue et pluriethnique;
- les initiatives soutenues dans le cadre de la mesure de soutien pour l'intégration et la réussite des élèves immigrants et l'éducation interculturelle;

- les projets spéciaux des organismes scolaires (plan de rattrapage scolaire, camps d'été pour les élèves immigrants, projets de transition de la formation générale des jeunes vers la formation générale des adultes, etc.);
- la prise en compte de la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse dans les normes, les pratiques de gestion ainsi que les pratiques éducatives et pédagogiques;
- les relations avec les familles immigrantes et les ressources communautaires.

3.3.2.2 Modalités d'accompagnement par la DILEI

L'accompagnement de la DILEI prend diverses formes :

- rencontres en ligne sur la plateforme Teams avec les services éducatifs des organismes scolaires et les membres de leur équipe responsables de l'accueil et de l'intégration des élèves immigrants et de l'éducation interculturelle;
- soutien ponctuel lors de cliniques sans rendez-vous AJAT (Accompagnement juste à temps) pour les questions relatives à l'organisation des SASAF et aux situations de polarisation en milieu scolaire;
- présentations sur divers sujets, en collaboration avec des chercheuses et chercheurs, le cas échéant;
- soutien à la production de documents réalisés par les organismes scolaires en matière d'intégration des élèves immigrants et d'éducation interculturelle.

Pour soumettre une demande de service-conseil ou d'accompagnement, les organismes scolaires peuvent joindre la DILEI à dilei@education.gouv.qc.ca.

Pour un besoin d'accompagnement relatif à l'organisation des **services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF)** ou à des questions connexes, écrire à sasaf-accompagnement@education.gouv.qc.ca.

Annexe I – Paramètres de calcul des allocations pour l'accueil et la francisation (mesures 15051 et 15052)

Le montant *a priori* (mesure 15051) pour l'accueil et la francisation

Le montant *a priori* (mesure 15051) pour l'accueil et la francisation correspond à l'addition des trois montants suivants :

Montant pour les élèves non francophones

Le montant pour les élèves non francophones est calculé selon le nombre d'élèves de chaque centre de services scolaire dont la langue maternelle n'est pas le français. La moyenne de l'effectif scolaire sur deux années est utilisée. Pour l'année scolaire 2025-2026, il s'agit de l'effectif moyen des années 2022-2023 et 2023-2024.

Montant pour les élèves immigrants

Le montant pour les élèves immigrants est calculé selon le nombre pondéré de nouveaux élèves immigrants. Aux fins d'application de cette mesure, un nouvel élève immigrant est un élève dont le lieu de naissance n'est pas situé au Canada ni en France, dont aucun des parents n'est né au Québec et qui est inscrit pour la première fois, le 30 septembre ou après le 30 septembre d'une année scolaire donnée, dans une école québécoise où l'enseignement se donne en français. Les élèves considérés sont ceux de la maternelle 4 ans¹² et de la maternelle 5 ans, du primaire et du secondaire. La moyenne de l'effectif scolaire sur deux années est utilisée¹³.

Allocation minimale

Le cas échéant, le troisième montant permettant de bonifier l'allocation est accordé pour que tous les organismes scolaires reçoivent une allocation minimale.

Pondération selon l'ordre d'enseignement à l'arrivée

Le nombre de nouveaux élèves immigrants s'inscrivant pour la première fois dans une école d'un centre de services scolaire est pondéré selon l'ordre d'enseignement à leur arrivée, comme le détaille le tableau suivant.

¹² Maternelle 4 ans à temps plein, le programme Passe-Partout étant exclu.

¹³ Pour 2025-2026, il s'agit des données des années scolaires 2022-2023 et 2023-2024.

Tableau 1 – Pondération selon l'ordre d'enseignement

Ordre d'enseignement à l'arrivée de l'élève	Pondération
Préscolaire	0,2
Primaire	0,5
Secondaire	1,0

Cette pondération est basée sur le fait que le temps moyen nécessaire pour apprendre une nouvelle langue augmente en fonction de l'âge. Elle permet également de respecter la répartition antérieure des montants selon l'ordre d'enseignement à l'arrivée.

Pondération selon l'indice de développement humain du pays de naissance

Un deuxième facteur de pondération est appliqué pour considérer l'indice de développement humain du pays d'origine de l'élève. Cette pondération vise à accorder un poids relatif moins important (0,5) aux élèves nés dans des pays dont l'indice de développement humain est très élevé selon le Programme des Nations Unies pour le développement. Ces pays se démarquent par des indicateurs très élevés en matière de santé, d'éducation et de développement économique. Ils ont en général un système d'éducation comparable à celui du Québec, de sorte que l'intégration scolaire et sociale des élèves qui en sont issus pose de moins grands défis aux écoles qui les accueillent.

Tableau 2 – Pondération selon l'indice de développement humain

Catégorie de l'indice de développement humain du pays de naissance de l'élève	Pondération
Très élevé	0,5
Autres valeurs	1,0

Source : Programme des Nations Unies pour le développement, 2022¹⁴.

¹⁴ « L'indice de développement humain et ses indicateurs constitutifs », dans PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT, *Rapport sur le développement humain 2021-2022*, [En ligne], 2022, p. 304-308. [undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/2023-02/hdr2021-22frpdf.pdf] (Consulté en août 2022).

Pondération selon le pourcentage de réfugiés parmi l'ensemble des immigrants admis au Québec de 2012 à 2021, par sous-continent

Un dernier facteur de pondération est appliqué pour permettre de considérer le parcours migratoire des élèves immigrants nouvellement inscrits dans les écoles des différents organismes scolaires. Cette pondération des élèves correspond au pourcentage de réfugiés parmi l'ensemble des immigrants admis au Québec en provenance du sous-continent où se situe leur pays de naissance, + 1. Par exemple, un élève né en Algérie sera pondéré à 1,03, puisque seulement 3 % des immigrants nés en Afrique du Nord étaient des réfugiés de 2012 à 2021.

Tableau 3 – Pondération selon le pourcentage de réfugiés

Sous-continent du pays de naissance de l'élève	Pourcentage de réfugiés (%)	Pondération
Afrique centrale	25	1,25
Afrique du Nord	3	1,03
Afrique méridionale	37	1,37
Afrique occidentale	9	1,09
Afrique orientale	35	1,35
Amérique centrale	29	1,29
Amérique du Nord	11	1,11
Amérique du Sud	12	1,12
Antilles et Bermudes	18	1,13
Asie du Sud-Est	3	1,03
Asie méridionale	16	1,16
Asie occidentale et centrale	17	1,17
Asie orientale	0	1,00
Moyen-Orient	61	1,61
Europe méridionale	5	1,05
Europe occidentale	0	1,00
Europe orientale	3	1,03
Europe septentrionale	1	1,01
Océanie	0	1,00

Source : ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, 2023¹⁵.

¹⁵ « Tableau 4 : Population immigrante admise au Québec de 2012 à 2021 et présente au Québec en janvier 2023 selon le continent et le sous-continent de naissance, par catégorie d'immigration », dans QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION, *Présence et portraits régionaux des personnes immigrantes admises au Québec de 2012 à 2021*, [En ligne], 2023, p. 33. [\[cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/immigration/publications/fr/recherches-statistiques/PUB_Presence2023.pdf\]](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/immigration/publications/fr/recherches-statistiques/PUB_Presence2023.pdf) (Consulté en mai 2025).

Le montant *a posteriori* (mesure 15052) pour l'accueil et la francisation

Le montant *a posteriori* (mesure 15052) pour l'accueil et la francisation correspond à ce qui suit :

Montant pour les nouveaux élèves immigrants inscrits pour la première fois dans une école québécoise

Un montant équivalent à 751 \$ par mois de fréquentation scolaire est versé pour chaque nouvel arrivant né à l'extérieur du Canada et inscrit après le 30 septembre de l'année scolaire concernée. Les élèves nés en France ou les élèves nés à l'extérieur du Canada dont l'un des parents est né au Québec ne sont pas comptabilisés dans le calcul. Les élèves considérés sont ceux de la maternelle 4 ans et de la maternelle 5 ans, du primaire et du secondaire. Ce montant est accordé pour compenser le fait que ces élèves ne sont pas considérés dans le calcul de l'allocation de base pour les services éducatifs des jeunes (allocation par ordre d'enseignement).

Par exemple, une école qui accueillerait 30 nouveaux élèves le 1^{er} décembre recevrait un montant *a posteriori* de 157 710 \$ pour ceux-ci (30 x 7 mois x 751 \$).

RÈGLES BUDGÉTAIRES AMENDÉES 2025-2026

au 23 avril 2026

Annexe II – Montant accordé aux centres de services scolaires en soutien à l'accueil et à la francisation (mesure 15051 – montant *a priori*) pour l'année scolaire 2025-2026¹⁶

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE (CSS)	Montant de base	Montant pour les élèves immigrants (en dollars)	Montant amendé pour les élèves non francophones (en dollars)	TOTAL (en dollars)
CSS DU LITTORAL (689000)	63 000	11 792	59 455	134 247
CSS DES MONTS-ET-MARÉES (711000)	63 000	37 419	14 168	114 587
CSS DES PHARES (712000)	63 000	401 403	80 669	545 072
CSS DU FLEUVE-ET-DES-LACS (713000)	63 000	42 515	20 166	125 681
CSS DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP (714000)	63 000	257 510	73 781	394 291
CSS DU PAYS-DES-BLEUETS (721000)	63 000	255 789	76 500	395 289
CSS DU LAC-SAINT-JEAN (722000)	63 000	126 636	79 509	269 145
CSS DES RIVES-DU-SAGUENAY (723000)	63 000	423 621	149 599	636 220
CSS DE LA JONQUIÈRE (724000)	63 000	218 431	74 273	355 704
CSS DE CHARLEVOIX (731000)	63 000	162 049	39 535	264 584
CSS DE LA CAPITALE (732000)	63 000	5 285 459	573 001	5 921 460
CSS DES DÉCOUVREURS (733000)	63 000	3 761 731	502 663	4 327 394
CSS DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES (734000)	63 000	3 178 371	403 613	3 644 984
CSS DE PORTNEUF (735000)	63 000	271 592	80 892	415 484
CSS DU CHEMIN-DU-ROY (741000)	63 000	1 700 741	234 950	1 998 691
CSS DE L'ÉNERGIE (742000)	63 000	351 276	130 689	544 965
CSS DES HAUTS-CANTONS (751000)	63 000	121 937	86 985	271 922
CSS DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE (752000)	63 000	3 608 306	554 007	4 225 313
CSS DES SOMMETS (753000)	63 000	168 838	134 121	365 959
CSS DE LA POINTE-DE-L'ÎLE (761000)	63 000	12 596 052	2 352 113	15 011 165
CSS DE MONTRÉAL (762000)	63 000	27 632 440	4 645 348	32 340 788
CSS MARGUERITE-BOURGEOYS (763000)	63 000	16 330 549	3 410 131	19 803 680
CSS DES DRAVEURS (771000)	63 000	2 262 486	419 522	2 745 008
CSS DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS (772000)	63 000	3 639 759	718 888	4 421 647
CSS AU CŒUR-DES-VALLÉES (773000)	63 000	147 614	105 382	315 996
CSS DES HAUTS-BOIS-DE-L'OUTAOUAIS (774000)	63 000	48 480	120 978	232 458

¹⁶ Les montants inscrits dans cette annexe sont fournis à titre indicatif par la DILEI. Les données pourraient différer de celles des certifications budgétaires officielles.

RÈGLES BUDGÉTAIRES AMENDÉES 2025-2026

au 23 avril 2026

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE (CSS)	Montant de base	Montant pour les élèves immigrants (en dollars)	Montant amendé pour les élèves non francophones (en dollars)	TOTAL (en dollars)
CSS DU LAC-TÉMISCAMINGUE (781000)	63 000	55 209	83 764	201 973
CSS DE ROUYN-NORANDA (782000)	63 000	288 427	86 890	438 317
CSS HARRICANA (783000)	63 000	103 247	36 810	203 057
CSS DE L'OR-ET-DES-BOIS (784000)	63 000	310 308	85 018	458 326
CSS DU LAC-ABITIBI (785000)	63 000	145 854	20 004	228 858
CSS DE L'ESTUAIRE (791000)	63 000	137 010	66 117	266 127
CSS DU FER (792000)	63 000	148 322	127 257	338 579
CSS DE LA MOYENNE-CÔTE-NORD (793000)	63 000	16 225	49 804	129 029
CSS DE LA BAIE-JAMES (801000)	63 000	240 660	83 078	386 738
CSS DES ÎLES (811000)	63 000	2 162	13 824	78 986
CSS DES CHIC-CHOCS (812000)	63 000	112 552	26 312	201 864
CSS RENÉ-LÉVESQUE (813000)	63 000	121 546	93 714	278 260
CSS DE LA CÔTE-DU-SUD (821000)	63 000	450 167	130 026	643 193
CSS DES APPALACHES (822000)	63 000	437 687	124 136	624 823
CSS DE LA BEAUCE-ETCHEMIN (823000)	63 000	1 520 335	237 507	1 820 842
CSS DES NAVIGATEURS (824000)	63 000	2 058 491	322 191	2 443 682
CSS DE LAVAL (831000)	63 000	8 468 068	2 269 995	10 801 063
CSS DES AFFLUENTS (841000)	63 000	1 735 836	678 470	2 477 306
CSS DES SAMARES (842000)	63 000	1 022 741	265 915	1 351 656
CSS DES MILLE-ÎLES (851000)	63 000	1 782 288	665 927	2 511 215
CSS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (852000)	63 000	1 370 879	357 930	1 791 809
CSS DES LAURENTIDES (853000)	63 000	187 950	127 577	378 527
CSS DES HAUTES-LAURENTIDES (854000)	63 000	74 929	33 693	171 622
CSS DE SOREL-TRACY (861000)	63 000	288 458	106 031	457 489
CSS DE SAINT-HYACINTHE (862000)	63 000	1 662 011	283 060	2 008 071
CSS DES HAUTES-RIVIÈRES (863000)	63 000	751 122	219 822	1 033 944
CSS MARIE-VICTORIN (864000)	63 000	11 901 236	2 034 071	13 998 307
CSS DES PATRIOTES (865000)	63 000	961 942	453 050	1 477 992
CSS DU VAL-DES-CERFS (866000)	63 000	1 174 042	283 966	1 521 008
CSS DES GRANDES-SEIGNEURIES (867000)	63 000	1 783 609	839 950	2 686 559
CSS DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS (868000)	63 000	752 966	215 075	1 031 041
CSS DES TROIS-LACS (869000)	63 000	830 333	623 652	1 516 985
CSS DE LA RIVERAINE (871000)	63 000	124 511	62 697	250 208
CSS DES BOIS-FRANCS (872000)	63 000	1 323 354	209 533	1 595 887
CSS DES CHÊNES (873000)	63 000	1 710 700	284 354	2 058 054
TOTAL	3 843 000	127 097 973	26 742 158	157 683 131

Annexe III – Montant accordé *a priori* par organisme scolaire dans le cadre de la nouvelle mesure 15055 : Agents de soutien à l'accueil et à l'intégration des élèves immigrants et à la médiation interculturelle en milieu scolaire pour l'année scolaire 2025-2026¹⁷

NOM DE L'ORGANISME SCOLAIRE	TOTAL (en dollars)
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PHARES (712000)*	86 509
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE KAMOURASKA–RIVIÈRE-DU-LOUP (714000)	51 190
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY (723000)	56 790
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CAPITALE (732000)*	234 519
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS (733000)*	190 875
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES (734000)*	185 206
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE PORTNEUF (735000)	50 000
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU CHEMIN-DU-ROY (741000)*	145 797
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE (742000)	55 495
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE (752000)*	181 356
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE (761000)	461 517
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL (762000)*	848 120
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS (763000)*	645 126
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DRAVEURS (771000)*	154 267
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS (772000)*	205 365
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE AU COEUR-DES-VALLÉES (773000)	50 735
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE ROUYN-NORANDA (782000)	50 840
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE L'OR-ET-DES-BOIS (784000)	53 290
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD (821000)	56 580
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES APPALACHES (822000)	54 970
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN (823000)	79 819
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES NAVIGATEURS (824000)	114 993
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LAVAL (831000)*	403 774
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES AFFLUENTS (841000)	151 252
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES (842000)*	118 008

¹⁷ Les montants inscrits dans cette annexe sont fournis à titre indicatif par la DILEI. Les données pourraient différer de celles des certifications budgétaires officielles.

NOM DE L'ORGANISME SCOLAIRE	TOTAL (en dollars)
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES MILLE-ÎLES (851000)	156 537
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (852000)*	131 832
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SOREL-TRACY (861000)	55 215
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE (862000)*	129 452
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES (863000)	78 139
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN (864000)*	469 047
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES (865000)	107 468
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS (866000)*	112 933
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES (867000)	144 532
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS (868000)	69 249
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES TROIS-LACS (869000)	90 319
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS (872000)*	107 613
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES (873000)*	135 332
COMMISSION SCOLAIRE CENTRAL QUÉBEC (881000)	51 925
COMMISSION SCOLAIRE EASTERN TOWNSHIPS (883000)	50 490
COMMISSION SCOLAIRE RIVERSIDE (884000)	62 075
COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER (885000)	54 095
COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUÉBEC (886000)	56 580
COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL (887000)	132 177
COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON (888000)	72 434
TOTAL	6 953 837

* Les centres de services scolaires dont le territoire a été désigné par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour l'accueil de personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger.

